

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024
Extrait des délibérations n°28

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine – Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita – Excusée – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène : Excusée – POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°28

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0320-DE

COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « 2024-2028 »

Contexte réglementaire :

L'élaboration de programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME. Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA sont précisés dans le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour 6 ans.

L'objectif d'un PLPDMA est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541 du code de l'environnement, soit réduire la production et la nocivité des déchets, mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant certaines formes comme le recyclage, la réparation ou le réemploi, assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume, assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Le programme comporte un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets...), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier...), les indicateurs relatifs à ces mesures, la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Contexte local :

Les gisements concernés par le PLPDMA sont les déchets ménagers et assimilés (DMA). Au total, la communauté de communes du pays du Neubourg (CCPN) a généré 18 606 T de DMA soit 830,68 kg/hab en 2019. L'objectif à atteindre pour la collectivité est 711,68 kg/hab en 2028, ce qui correspond à une diminution de 119 kg/hab entre 2023 et 2028

En comparaison, la production nationale des DMA est de 580 kg/hab en 2017, celle de la région Normandie est de 674 kg/hab en 2018 et celle du département de l'Eure est de 648 kg/hab en 2018. Malgré la diminution réglementaire prévue selon la loi AGECE, la production des DMA de la CCPN reste au-dessus de ces références. Ainsi, la collectivité à une marge de réduction de ses déchets non négligeable.

Le plan d'action du PLPDMA se traduit en sept défis à relever, déclinés en différentes actions, afin de répondre à trois grands objectifs :

- Réduire la quantité de déchets verts apportés en déchetterie,
- Jeter moins,
- Consommer mieux,

Ces actions sont détaillées et explicitées dans le document de synthèse de ce programme qui a été présenté en conférence des maires le 29 juin 2022. Ce document a ensuite été soumis à la consultation du public sur la période du 24 mai au 7 juin 2024, pour recueil des avis, remarques et autres propositions sur le programme en lui-même, ses objectifs ou les actions proposées pour les atteindre. Le document était consultable aussi bien sur internet qu'au siège de la CCPN, dans les écoles et crèches également.

Les avis recueillis ne remettant pas en cause le programme, ses objectifs ou les moyens pour y parvenir, le PLPDMA peut être à présent adopté par l'organe délibérant.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-17-1, D2224-1 à D2224-5,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-19 et suivants,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 juin 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « 2024-2028 »,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

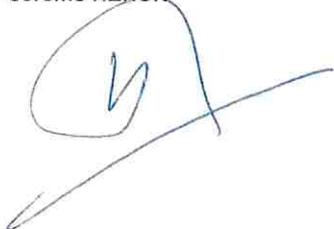
Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Jérôme HENON



Le Président
Jean-Paul LEGENDRE

